Annexe 2.



Convention de mise à disposition de matériel - Balayeuse Avenant n°1

77	- 6		
HI	1	-	0
1 11			

LA COMMUNE DE JARNAC, représentée par le Maire, Monsieur Philippe GESSE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE, représentée par le Maire, Madame Elisabeth PERRIN-DUMONT, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Durée

Les deux signataires s'accordent pour une prolongation de la convention d'origine datée du 08 juin 2018 jusqu'à la date du 31 décembre 2019 inclus.

Article 2 - Substitution

A compter du 1° janvier 2019, la commune nouvelle de Mainxe - Gondeville se substitue à l'ancienne commune de Gondeville pour l'exécution de la convention et de cet avenant.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Jarnac en 2 exemplaires, le

Pour la Commune de Mainxe-Gondeville,

Pour la Commune de Jarnac

Le Maire

Le Maire